



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE  
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du mardi 16 décembre 2025**

**Délibération n° DEL 2025 069**

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18 h 00, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni CENTRE ROGER FOURNEYRON, sous la Présidence de Madame Michelle MICHEL.

Date de la Convocation :  
mardi 09 décembre 2025

**Étaient présents** :

Madame Michelle MICHEL, Madame Catherine CHALAYE, Madame Michelle CHAUMET, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Marlène JARROUSSE-LASHERME, Monsieur Georges DRAJNER, Madame Jeannine GIRE-KIEFER, Monsieur Jacques LABROSSE, Madame Huguette PORTAL, Madame Annie VARRAUD, Monsieur Fernand GRAS

Nombre de conseillers en exercice :  
17

Date de publication en ligne :

**Ont donné procuration** :

Monsieur Michel CHAPUIS à Madame Michelle MICHEL, Monsieur François CHATAING à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Marc LAVERGNE à Madame Marlène JARROUSSE-LASHERME

**Absent(e)s** :

Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Charlotte OLLAGNON

**Secrétaire de séance** : Mélanie GANNAT

La séance a été levée à : 19 : 05

**Objet** : EHPAD Le Verger de Léa : admission en non valeurs

Rapporteur : Michelle MICHEL

Le comptable public propose l'admission en non valeurs des titres de recettes des années 2018, 2020, 2022, 2024 pour un montant de 2 918,13 € (deux mille neuf cent dix huit euros treize centimes).

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Motif
2024	T 755	16,00 €	Frais d'hébergement d'un résident décédé et pour lequel le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la somme due
2024	T 866	16,00 €	Frais d'hébergement d'un résident décédé et pour lequel le comptable public n'a pu procéder au

Délibération n° DEL\_2025\_069 du mardi 16 décembre 2025

			recouvrement de la somme due
2024	T 505	51,48 €	Frais d'hébergement d'un résident décédé et pour lequel le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la somme due
2024	T 629	68,64 €	Frais d'hébergement d'un résident décédé et pour lequel le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la somme due
2022	T 210	0,02 €	Somme inférieure au seuil de poursuite
2024	T 505	557,37 €	Frais d'hébergement d'un résident décédé et pour lequel le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la somme due
2020	R 6-39	902,22 €	Frais d'hébergement d'un résident décédé et pour lequel le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la somme due
2024	T 629	1 306,32 €	Frais d'hébergement d'un résident décédé et pour lequel le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la somme due
2018	R 20-50	0,05 €	Somme inférieure au seuil de poursuite
2024	T 623	0,02 €	Somme inférieure au seuil de poursuite
2020	R 24-51	0,01 €	Somme inférieure au seuil de poursuite
<b>TOTAL</b>		<b>2 918,13 €</b>	

Le Conseil d'Administration:

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- ACCEPTE L'admission en non valeurs des titres de recettes des années 2018, 2020, 2022, 2024 pour un montant de 2 918,13 € de l'EHPAD Le Verger de Léa.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 16 décembre 2025